

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire,
Mmes DA SILVA Corinne, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine,
SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie,
MM. BRODHAG Sébastien, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland,
RIEGERT Patrick, GRANDIDIER Noël.

Excusée ayant donné procuration : Mme HANIFA Aurélie (procuration à Mme SAUPIN Lila)

Absent : M. BOURDALEIX Gilles

A été nommé secrétaire : M. WENTZ Nicolas, Directeur des services

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14/09/2016
2. Mise en conformité du P.L.U. avec la loi Grenelle
3. Adhésion à l'ADAUHR
4. Convention Fibre optique
5. Election du représentant de la commune à la M2A
6. Transfert de la Voirie d'intérêt communautaire à la C.C.P.F.R.S.
7. Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »
8. Prix Concours Maisons fleuries
9. Protection sociale des agents communaux
10. Gestion du logement de Castandet
11. Subvention au Tennis Club de Bantzenheim
12. Subvention Voyage scolaire – Collège Sainte Ursule
13. Point Travaux
14. Divers
15. Tour de table

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Thierry Engasser, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion à l'AURM et désignation d'un représentant
- Subvention à l'association Radio Connexion
- Subvention à l'UNC
- Subvention au Collège Théodore Monod

L'ajout de ces quatre points est approuvé par l'assemblée.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14/09/2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en conformité du P.L.U. avec la loi Grenelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus conformes à la loi lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010, dite «GRENELLE II» a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La commune de Hombourg est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification remonte au 30 Juin 2009, celui-ci n'intègre donc pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II.

Il y a donc lieu de le mettre en révision afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal. Cette révision permettra également de modifier ou supprimer certaines dispositions devenues caduques par l'évolution législative.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L153-32 et L153-33 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 2003 approuvant le P.L.U. de la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2003, ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées successivement le 26 octobre 2005 et le 23 juin 2006 ;

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 Juin 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

- de prendre en compte les objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

M. le Maire précise que l'objectif principal de la grenellisation consiste à limiter la consommation foncière des extensions urbaines. Hors, il s'avère que la commune a connu ces dernières années des extensions conséquentes. L'objectif réside maintenant dans le fait d'intégrer correctement ces nouveaux arrivants à la vie du village, cette grenellisation du PLU n'impliquera donc en aucun cas une extension de nouvelles zones à urbaniser.

3. Adhésion à l'ADAUHR

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Hombourg, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit;

- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016;

- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée

"Agence départementale d'aménagement et de l'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR", annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1er janvier 2017;

- DESIGNER comme représentant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur ENGASSER Thierry (titulaire) et Monsieur MOEBEL Raymond (suppléant)

- AUTORISER Monsieur le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

4. Adhésion à l'AURM et désignation d'un représentant

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du terrain "ONF", il souhaite missionner l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement.

Afin de pouvoir bénéficier de toute l'expertise et des conseils de l'AURM sur ce dossier et sur toute autre affaire, il est proposé d'y adhérer.

Les frais d'adhésion s'élèveraient à 500€ TTC par an et les frais de mission pour la réalisation de l'esquisse s'élèveraient à 2450€ (comprenant 3 jours d'analyse et de rédaction, ainsi que la tenue d'une réunion de présentation) soit un total de 2950€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
- autorise Monsieur le Maire à missionner l'AURM pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement sur le terrain "ONF"
- désigne comme représentant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'AURM, Monsieur MOEBEL Raymond (titulaire) et Monsieur BRODHAG Sébastien (suppléant)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

5. Convention de servitude « Fibre optique »

La société ROSACE souhaite implanter un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé de la commune.

Ce coffret a pour rôle de faciliter les opérations de raccordement d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

L'implantation de ce SRO nécessite la signature d'une convention autorisant la société à exécuter les travaux de construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise une servitude sur le domaine privé communal à la société ROSACE pour l'implantation d'un SRO parcelle 46 de la section 33

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.
M. le maire précise qu' à l'heure actuelle, la seule date assurée pour le déploiement de la fibre sur Hombourg est 2022.
A terme le raccordement du village se fera au droit de chaque propriété.

6. Election du représentant de la commune à la M2A

Par arrêté du 3 septembre 2016, le Préfet du Haut-Rhin a constaté que le futur conseil d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » et de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud, comprendra 104 conseillers. La Commune de Hombourg disposera d'un siège de conseiller titulaire et d'un suppléant.

Les élus appelés à siéger au sein du futur conseil d'agglomération sont déterminés selon les conditions fixées par l'article L.52 11-6-2 du CGCT.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, les membres de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération seront élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste comporte 2 noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant. La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élue.

Les opérations de désignation se déroulent conformément aux dispositions de l'article L2121-21 CGCT qui précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

APPEL A CANDIDATURES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- renonce à l'élection à bulletin secret

Une seule liste de candidature est déposée : Celle de M. ENGASSER Thierry (titulaire) et Mme SAUPIN Lila (suppléante)

M. ENGASSER Thierry est désigné pour siéger au conseil d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, en tant que conseiller titulaire ;

M. SAUPIN Lila est désigné pour siéger au conseil d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, en tant que conseillère suppléante

7. Transfert de la Voirie d'intérêt communautaire à la C.C.P.F.R.S.

Par arrêté du 14 juin 2016, le Préfet a modifié les statuts de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud qui intègrent parmi ses compétences facultatives la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il s'avère que la rue du Canal d'Alsace ainsi que la rue de la gare 8, n'ont pas encore été transférées à la Communauté de Communes.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir effectuer ce transfert qui engendre la prise en charge des frais d'entretien de la voirie.

Il est cependant précisé que l'éclairage public, le balayage, le désherbage et déneigement des voiries d'intérêt communautaire demeurent de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande le transfert de la rue du Canal d'Alsace et de la rue de la Gare 8, à l'euro symbolique, dans la liste des voiries d'intérêt communautaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

8. Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis par le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que:

- frais d'organisation de la fête au village
- frais d'organisation de la remise des prix du Concours Maisons fleuries
- cadeaux aux primés du Concours Maisons fleuries
- frais d'organisation de la réception des vœux
- cadeaux aux méritants
- frais d'organisation du Carnaval
- frais d'organisation de la Journée citoyenne
- frais d'organisation du festival météo campagne "Jazz au château"
- frais d'organisation de la réception des nouveaux arrivants
- frais d'organisation du Téléthon
- frais d'organisation de l'opération "Haut-Rhin Propre"
- frais d'organisation des animations de Noël
- frais d'organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- cadeaux de Noël des personnes âgées

- frais d'organisation de la fête de Noël des écoliers
- frais d'organisation de la Saint Nicolas des écoliers
- frais d'organisation des jumelages Hombourg-Castandet
- frais d'organisation des fêtes de la musique
- frais d'organisation des inaugurations officielles (bâtiments et équipements communaux)
- cadeaux de Noël des écoliers
- repas annuel de la commission des fêtes
- repas annuel du personnel
- repas annuel du Conseil Municipal
- frais d'organisation des commémorations du 08 mai
- frais d'organisation des commémorations du 11 novembre
- frais d'organisation des commémorations de la libération du village
- frais d'organisation des cafés des entrepreneurs
- animations jeunesse
- cadeaux de mariages
- arrangements floraux pour les grands anniversaires
- frais d'animations diverses (orchestre et frais connexes)
- frais d'animations culturelles (spectacles, théâtre)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'imputation des dépenses énoncées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

9. Prix Concours Maisons fleuries

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des prix qui seront attribués aux lauréats du concours "Maisons Fleuries", comme suit :

. MAISONS AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE

1er prix	61 €
2ème prix	56 €
3ème prix	51 €
4ème prix	46 €
5ème prix	41 €
6ème prix au 20ème prix	31 €
Hors concours	51 €

. MAISONS AVEC BALCON OU TERRASSE SANS JARDIN, VISIBLE DE LA RUE ET SANS UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

1er prix	46 €
2ème prix	31 €
3ème prix	31 €
Hors concours	31 €

. FENETRES OU MURS FLEURIS

1er prix	51 €
2ème prix	41 €
3ème prix	31 €
4ème prix	31 €

5ème prix	31 €
Hors concours	31 €

. PAVILLONS JUMELES

1er prix	51 €
2ème prix	40 €
3ème prix	31 €
4ème prix	31 €
5ème prix	31 €
Hors concours	31 €

. COLLECTIFS 25 € par logement primé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité

- décide de fixer les prix du concours des Maisons Fleuries comme ci-dessus à verser sous forme de bon d'achat

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

10. Protection sociale des agents communaux**PREVOYANCE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1: d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance;

Article 2: décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance;

Les garanties souscrites sont les suivantes:

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation

Article 3: Détermination de l'assiette de cotisation

- L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit:

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

Article 4: Fixation du montant de participation

Pour le risque Prévoyance l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur: 100% de la cotisation, avec un maximum mensuel de 40€ par agent

Article 5: L'Assemblée prend acte:

Que le Centre de Gestion du Haut-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 100€ pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents.

Le Centre de Gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

Après avoir délibéré, L'Assemblée, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

COMPLEMENTAIRE SANTE:

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder son soutien financier à la protection sociale complémentaire des agents communaux en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents de droits publics et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit:

Indice	Régime Général			
	Ad. sans enfant	Ad. avec enfant	Couple sans enfant	Couple avec enfant
<301	23	28	33	38
301 - 350	23	28	33	38
351 - 400	20,7	26	29,7	34,7
401 - 450	18,4	23,4	26,4	31,4
451 - 500	16,1	21,1	23,1	28,1
>500	13,8	18,8	19,8	24,8

Indice	Régime Local			
	Ad. sans enfant	Ad. avec enfant	Couple sans enfant	Couple avec enfant
<301	12	17	22	27
301 - 350	12	17	22	27
351 - 400	10,8	15,8	19,8	24,8
401 - 450	9,6	14,6	17,6	22,6
451 - 500	8,4	13,4	15,4	20,4
> 500	7,2	12,2	13,2	18,2

Pour mémoire: le calcul de la participation retenue représente approximativement 25% pour les bas salaires. Sa révision sera indexée sur le plafond de la sécurité sociale.

- dit que la participation sera versée mensuellement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

11. Gestion du logement de Castandet

Dans le cadre des relations de jumelage, les communes de Hombourg et Castandet ont convenu de la réhabilitation de l'ancien Presbytère de Castandet en logement de vacances. En 2004, notre commune a apporté un soutien financier de 61 000€ à ces travaux et a entièrement équipé à ses frais cette habitation.

En contrepartie, la commune de Castandet a mis à disposition de notre commune un appartement de type T3. Une convention a été signée dans ce sens en juillet 2004.

Depuis, notre commune s'occupe de la gestion des locations et prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement de ce logement.

Ce bâtiment est peu loué par les Hombourgeois et reste vide une grande partie de l'année.

Afin de faire vivre davantage ce lieu, il est donc proposé de rendre la gestion de ce bien à son propriétaire, la commune de Castandet, dès le 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à résilier la convention de juillet 2004 modifiée par la convention de mars 2011
- autorise Monsieur à signer tout document et acte y afférent

M. Riegert propose qu'un tarif préférentiel pour les Hombourgeois soit discuté avec la commune de Castandet.

12. Subvention au Tennis Club de Bantzenheim

La politique communale prévoit l'attribution de subventions aux jeunes de Hombourg pratiquant un sport dans les communes voisines.

Il est apparu que 7 jeunes de la localité sont inscrits au Tennis Club de Bantzenheim pour la saison 2016/2017.

Les crédits budgétaires sont existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- décide d'allouer une participation de 60€ par membre domicilié à HOMBOURG au Tennis Club de Bantzenheim soit un total de 420,00 € pour la saison 2016/2017
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document et acte y afférent
- demande l'inscription des fonds au Budget Primitif 2017

13. Subvention Voyage scolaire – Collège Sainte Ursule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Collège Sainte Ursule de Riedisheim.

Celui-ci organise un voyage scolaire à Buhl du 14 au 16 décembre 2016 et Benjamin MILLOT, hombourgeois et élève de CE1, y participe.

Madame Sabine Messmer pose la question de subventionner un foyer scolarisant ses enfants dans une école sous contrat en dehors du village. La commune ayant des difficultés à maintenir des

classes ouvertes en raison d'une baisse des effectifs, il lui paraît peu compatible de soutenir par ailleurs des élèves scolarisés dans d'autres établissements.

Monsieur Sébastien Brodhag déclare qu'il appartient à chaque famille de décider de la scolarité de ses enfants et qu'à ce titre tous les enfants Hombourg devraient bénéficier des mêmes aides.

Madame Sabine Messmer prend pour exemple l'aide accordée aux clubs sportifs proposant des activités non disponibles à Hombourg. A partir du moment où il existe un service scolaire sur la commune cela ne lui semble pas opportun au vu des difficultés à maintenir les effectifs, de soutenir les scolarités extra communales.

M. le maire propose qu'un débat soit prochainement organisé pour discuter des modalités d'attributions des subventions et des différentes aides de la commune. Il propose qu'un cahier des charges soit discuté afin d'établir des éléments clairs et objectifs.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre et 1 abstention,

- approuve le versement d'une subvention de 30€ (soit 10€ par jour) au Collège Sainte Ursule de Riedisheim
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

14. Subvention à l'association Radio Connexion

L'association Radio Connexion de Hombourg a participé à l'animation de la dernière fête au village au titre de l'animation musicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'allouer une subvention de 100€ à l'association Radio Connexion pour leur animation musicale lors de la fête au village.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

15. Subvention à l'UNC

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 80,00 € à l'Union Nationale des Combattants, Section de Hombourg, pour la prise en charge de l'achat des médailles d'honneur du 11 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- approuve le versement d'une subvention de 80,00 € à l'UNC de Hombourg

16. Subvention au Collège Théodore Monod

Le SIGC du Collège a subventionné pendant de nombreuses années des actions pédagogiques et notamment, une participation au coût du transport lors des voyages et sorties des élèves.

Par ce biais, les communes montraient leur attachement au collège pour lequel les maires avec leurs conseils municipaux s'étaient fortement investis depuis la construction.

Suite à la cessation d'activité du SIGC et sur avis des représentants des communes réunis en Comité Directeur, une convention par laquelle les communes s'engagent à continuer de subventionner les actions pédagogiques du Collège a été signée le 03 décembre 2013.

56 collégiens hombourgeois sont inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2016/2017. Conformément à la convention, il est proposé d'attribuer 54€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- décide d'allouer une subvention annuelle de 3 024€ au Collège Théodore Monod au titre de la convention de soutien aux actions pédagogiques.

17. Point Travaux

Néant.

18. Divers

- M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements au conseil municipal de David Puyol pour l'aide apportée au projet d'épicerie.
- M le Maire pose la question de l'âge auquel doivent être invités les seniors sachant que peu de monde dans la tranche 65 - 70 ans viennent au repas. A l'issue du débat il est décidé d'échelonner en reculant chaque année d'une année l'âge d'invitation pour éviter que des personnes invitées ne se retrouvent exclues.
- Remise des prix concours Maisons Fleuries : au vu de la fréquentation de cette cérémonie, la municipalité propose de réunir cette manifestation avec celle des vœux du maire. Ceci permettrait de poursuivre deux objectifs :
 - o Mettre en valeur de manière plus large les lauréats
 - o Faire naître de nouvelles vocations

19. Tour de table

- Mr roland Riegert fait le bilan des formations « Alerter Masser Défibriller » qui se déroule en ce moment 17 personne ont déjà suivie la formation et les deux autres sessions sont complètes. Il précise que selon la demande de nouvelles dates pourraient être envisagé en 2017
- Madame Corinne Da Silva pose la question si la municipalité a été informée de fissures sur le bâtiment rue principale. M le Maire explique que le syndicat gestionnaire du bâtiment a été informé. Il en sera question à la prochaine réunion.
- Madame Sabine Pierrez pose la question si il pourrait être envisageable d'étudier la création d'un système de « Stop organisé » pour permettre le covoiturage de personnes dans la commune. Elle donne comme exemple un projet de la vallée de Kaysersberg nommé « transistop ».

La séance est levée à 22h00.